

Mentions à annexer au dossier de Plan Local d'Urbanisme
--

Textes régissant l'enquête publique d'un Plan Local d'Urbanisme

Articles L123-10 à L123-18 du Code de l'Environnement

Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement

Article L153-19 du Code de l'Urbanisme

Article R153-8 du Code de l'Urbanisme

Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au Plan Local d'Urbanisme

- Le dossier a fait l'objet d'étude en association avec les services de l'État et autres personnes publiques, et des consultations requises par les textes.
- Le projet a été arrêté par délibération en date du 28 juillet 2017.
- Le projet a fait l'objet de consultation des personnes publiques et autres commissions.
- Le projet a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale en date du 18 avril 2016.
- La présente enquête fait suite à ces études et aux consultations obligatoires, et porte sur le projet arrêté accompagné des divers avis.
- A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront examinés.
- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme pourra être éventuellement modifié, sans modifier l'économie générale du projet, et sous réserve des possibilités de la réglementation, pour prendre en compte les observations et propositions émises lors de l'enquête, les avis des personnes consultées et le rapport du commissaire enquêteur.
- Le dossier final devra être approuvé par délibération du conseil municipal de la commune.

Le conseil municipal peut renoncer à approuver le Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci est alors inapplicable, et le projet abandonné ou revu.

Le PLU approuvé se substituera à la Carte Communale en vigueur, qui ne sera plus applicable.

Concertation

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de la concertation a été adopté par délibération en date du 28 juillet 2017.

Autres autorisations

La réglementation concernant le Plan Local d'Urbanisme n'exige aucune autre autorisation.